



Digne-les-Bains, le 13 mai 2019

Élections européennes 2019 : le vote par procuration

L'élection des représentants au Parlement européen se tiendra le dimanche 26 mai 2019.

Vacances, obligations professionnelles, état de santé... En cas d'absence le jour du vote, il est possible de voter par procuration en choisissant un mandataire. L'établissement de cette procuration est gratuit. Le jour du scrutin, le mandataire se présentera au bureau de vote, muni de la procuration et d'une pièce justifiant de son identité.

Être prévoyant : effectuer ses démarches le plus tôt possible !

Possibles à tout moment de l'année, les démarches pour établir une procuration doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement en mairie. En cas de procuration établie la veille du scrutin, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Choisir son mandataire

La personne choisie pour être mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrite dans la même commune que la personne qui demande la procuration. Il n'est pas en revanche nécessaire qu'elle vote dans le même bureau de vote. Il convient également de vérifier également qu'elle ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France, chaque mandataire ne pouvant en effet disposer que d'une procuration établie en France et d'une procuration établie à l'étranger.

En vertu de l'article L72-1 du code électoral, introduit par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les majeurs protégés peuvent donner procuration à toutes personnes à l'exception du mandataire judiciaire de la tutelle, des propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés d'un établissement de santé qui les héberge, des bénévoles ou volontaires agissant dans ces structures et des salariés chargés de services à la personne. Ces restrictions sont prévues pour garantir que le vote reste personnel et assurer ainsi le principe de sincérité du scrutin.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préparer la procuration en ligne

Il est possible de pré-remplir une demande de vote par procuration depuis un ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R12675>. Une fois complété en respectant les indications, le formulaire administratif doit être imprimé sur deux feuilles. Attention, certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées. Le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso.

L'établissement de la procuration

La personne qui demande une procuration doit se présenter en personne au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail, ou dans n'importe quelle brigade de gendarmerie ou commissariat de police du territoire national afin de valider sa demande. Après avoir justifié de son identité en présentant une pièce d'identité, elle remplira de façon manuscrite les mentions du formulaire relatives au lieu d'établissement, à la date et à l'heure d'établissement et signera le formulaire de vote par procuration figurant sur la première feuille, ainsi que l'attestation sur l'honneur figurant sur la deuxième feuille. Le formulaire de vote par procuration ainsi que le récépissé figurant sur la deuxième feuille seront ensuite datés, signés et revêtus de son cachet par l'agent habilité. Une fois ces formalités remplies, le récépissé lui sera remis en mains propres. Cette démarche reste indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle elle vote.

Si la personne qui demande une procuration ne dispose pas d'un ordinateur connecté à Internet et d'une imprimante, elle peut toujours utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets des établissements précités.

Toutes les informations utiles sur le vote par procuration sont disponibles sur le site officiel de l'administration française à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>